Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260427-DEL202608-DE

République française

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Le Bono du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 23 avril 2026, s'est réuni à 19h00, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Mickaël LE MOUROUX, Président du CCAS.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX – Mme Salomé TOITOT – M. François GRIMAULT – Mme Catherine GAYDAN – Mme Sophie MOCQUET– Mme Jessie DAVID –Mme Liliane MAHEO - Mme Marie-Hélène LE GOLVAN – M. Rodolphe LE MORILLON – M. Jean-Marie GUILBERT.
Absente excusée et pouvoir : Mme Sabine CAMENEN (pas de pouvoir)
Absent non excusé : -
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Salomé TOITOT

DÉLIBÉRATION N°2026/08

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président et à la Vice-présidente

Vu l'article R.123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Le Conseil d'administration du CCAS est autorisé à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son Président, il convient de donner délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

1. L'attribution des prestations financières présentant un caractère d'urgence
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. La conclusion de contrats d'assurance.
5. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS.
6. La fixation des rémunérations et règlement de tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui.
8. L'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Il est précisé que le Président est chargé d'intenter au nom du CCAS, les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du CCAS dans les actions où il y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles y compris la voie du référé, de la médiation ou celle du pourvoi en cassation.
Cette autorisation recouvre l'ensemble du contentieux du CCAS (civil, pénal, administratif et tous autres) devant les juridictions de l'ordre judiciaire (civiles et répressives) et de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou cassation.
Le Président est autorisé à procéder à toute constitution de partie civile pour le compte du CCAS.

En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée dans les matières ci-dessus mentionnées, à la Vice-présidente ;

- Les décisions prises en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260427-DEL202608-DE

- En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs sont prises par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à tout moment à la délégation de pouvoirs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents :

- donnent délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 27 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS

M. Mickaël LE MOUROUX

